



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/40 du 3 juin 2025

**OBJET : CCAS - MAINTIEN A DOMICILE
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ACCOMPAGNE
COLLECTIF (S'BUS) PAR AVENANT N°2**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Trois Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Six Mai, s'est rassemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Roger ROZOT
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Isabelle ARPIN à Mme Martine AUBIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Catherine DUPONT
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250603-DE-40-2025-DE
Date de réception préfecture : 16/06/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250603-DE-40-2025-DE
A.R. du 16/06/2025
Publié le 17/06/2025
Le Président

N°2025/40 du 3 juin 2025

Bernard JAMET

OBJET : CCAS - MAINTIEN A DOMICILE
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ACCOMPAGNE
COLLECTIF (S'BUS) PAR AVENANT N°2



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2221-3,

Considérant que la ville de Sannois à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met à disposition des seniors âgés de 60 ans et plus, un service de transport accompagné,

Vu la délibération n°2019/50 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 11 juin 2019 relative à la mise en place du service de transport accompagné collectif,

Vu la délibération n°2019/72 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 octobre 2019 relative à la mise en place d'un règlement intérieur pour ledit service,

Vu la délibération n°2021/06 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 9 février 2021 modifiant ce règlement par avenant n°1,

Considérant que des modifications sont intervenues dans le règlement de fonctionnement et qu'il convient de les intégrer par avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au règlement de fonctionnement du service de transport accompagné collectif (S'BUS).

Article 2 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS

